

# STRATÉGIE DE TESTING (état au 21.01.2022)

Motif	Scénario	Test	Facture	Certificat COVID de test négatif	Déclaration obligatoire
SUSPICION DE COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Symptômes</b> (indépendamment du statut vaccinal ou immunitaire)</li> <li><b>Contact</b> (indépendamment du statut vaccinal ou immunitaire)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur recommandation de test du SMC (par SMS, email ou courrier)</li> <li>En cas de notification de Swisscovid</li> <li>Sur demande individuelle <u>sans justificatif</u> (pas de notification ni recommandation du SMC)</li> </ul> </li> </ul>	<b>Antigénique rapide<sup>2, 3</sup></b> Prélèvement <b>nasopharyngé</b>  <b>PCR</b> Prélèvement nasopharyngé (Pour enfants < 12 ans: prélèvement oropharyngé ou salive possible)  En particulier si: <ul style="list-style-type: none"> <li>Symptômes depuis ≥ 4 jours</li> <li>Symptômes chez des personnes vulnérables ou personnel de santé</li> <li>Enfants &lt; 12 ans</li> </ul>	à l'assurance maladie <sup>1</sup>		 tous les tests
PROFESSIONNEL ET FORMATION, DÉPISTAGE CIBLÉ ET RÉPÉTITIF	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Entreprises</b> ou sites qui proposent un dépistage répété aux employé.e.s</li> <li><b>Institutions</b> et établissements soumis à l'Arrêté du Conseil d'Etat</li> <li><b>Lieux de formation</b></li> </ul>	<b>1er choix: PCR poolée</b> Prélèvement de salive <b>2e choix: antigénique rapide<sup>2, 3</sup></b> Prélèvement <b>nasopharyngé</b>	au Canton	<b>Possible</b> pris en charge par la Confédération	 si génération de certificat de guérison <sup>4</sup>
TESTS SANS SYMPTÔME, SUR DEMANDE INDIVIDUELLE	<b>Population générale</b>	<b>Antigénique rapide<sup>2, 3</sup></b> Prélèvement <b>nasopharyngé</b>	à l'assurance maladie <sup>1</sup>	 pris en charge par la Confédération	 tous les tests positifs (tests antigéniques rapides ou PCR individuelles)
		<b>PCR individuelle</b> Prélèvement nasopharyngé ou de salive	à la charge de la personne	 À la charge de la personne	

<sup>1</sup> En l'absence d'assurance maladie en Suisse, la facture est adressée à l'institution commune LAMal.

<sup>2</sup> A partir du 25 janvier 2022, un certificat COVID de guérison peut être obtenu après un test antigénique rapide positif par prélèvement nasopharyngé. Ce certificat sera valable uniquement en Suisse et pendant 270 jours. Toutefois, et afin d'obtenir un certificat de guérison valable dans l'UE, un test PCR peut être proposé après tout test antigénique positif. Le test PCR est également pris en charge par la Confédération suisse via l'assurance maladie ou l'institution commune LAMal. Les sites de dépistage sont tenus d'informer explicitement les personnes sur ces possibilités.

<sup>3</sup> Seuls les tests rapides antigéniques COVID-19 figurant sur la liste de l'UE ([HSC Common List](#)) peuvent être utilisés.

<sup>4</sup> Les tests ciblés et répétitifs dans les institutions de santé et dans les entreprises n'étant pas soumis à déclaration, un test antigénique rapide positif réalisé dans ce cadre sera à confirmer. En cas de délivrance d'un certificat de guérison pour un test antigénique positif, il est impératif de le déclarer à l'OFSP.